

## FICHE 14

# LES FORMATIONS OU COMMISSIONS SPÉCIALISÉES « HYGIÈNE ET SÉCURITÉ » DES CSA ET CSE À METTRE AU SERVICE DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

En la matière, il existe des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail dans le Comité social d'administration (CSA) dans le champ de la Fonction publique et des commissions CSSCT créées au sein du comité social et économique (CSE) dans le privé. Elles remplacent les Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) supprimés. Notre Fédération au regard de son champ connaît les deux structures qui connaissent les mêmes attaques et les mêmes volontés d'instrumentalisation des patron·nes, tant publics que privés.

### La CGT propose

#### *L'abrogation de la loi de transformation de la fonction publique de 2019*

##### **Un renforcement des prérogatives de ces instances**

- >> Un véritable pouvoir de décision : Actuellement, ces instances spécialisées sont consultées sur les questions de santé, sécurité et conditions de travail, mais leur avis est souvent ignoré par les employeur·euses et l'Administration. Nous exigeons qu'elles aient un pouvoir décisionnaire contraignant.
- >> Un droit de veto sur les réorganisations impactant la santé des travailleurs et travailleuses : toute restructuration, réorganisation ou modification des conditions de travail doit nécessiter un avis conforme de ces instances.

##### **Des moyens renforcés pour agir efficacement**

- >> Plus de temps de décharge syndicale pour les élu·es, afin qu'elles et ils puissent suivre les dossiers et agir réellement sur le terrain.
- >> Un accès facilité aux documents et expertises indépendantes, sans que les employeurs et employeuses ou l'Administration puissent entraver leur travail.
- >> Un renforcement des droits d'alerte et d'enquête pour que ces instances puissent enquêter librement sur les accidents de service, les maladies professionnelles et les risques psychosociaux.

##### **Une formation obligatoire et complète pour les membres**

- >> Une formation systématique et renforcée en matière de santé, sécurité et conditions de travail pour tous les représentant·es du personnel siégeant dans ces instances.
- >> Un financement public de ces instances pour garantir leur accessibilité et leur indépendance.
- >> Des modules sur les risques émergents (télétravail, risques psychosociaux, harcèlement, violences sexistes et sexuelles, etc.).

##### **Une meilleure prise en compte des alertes des représentantes et représentants du personnel.**

Obligation pour les employeurs ou employeuses et l'Administration de répondre aux signalements, communication au fil de l'eau et propositions des instances.

>> en cas de danger avéré.

>> Sanctions en cas de manquement des employeurs ou employeuses et de l'Administration à ses obligations en matière de santé et sécurité.

### **Une véritable protection des travailleurs et travailleuses et des représentant-es du personnel**

>> Une meilleure protection des lanceurs et lanceuses d'alerte contre les pressions et les représailles.

>> Des sanctions contre les employeurs ou employeuses et Administrations qui entravent l'action des représentant-es du personnel ou ignorent les alertes en matière de santé au travail.

>> Une prise en charge systématique des risques psychosociaux, avec une reconnaissance facilitée du burn-out comme maladie professionnelle.

## **Ce qui existe aujourd'hui**

Les ordonnances dites « Macron » et la mise en œuvre au 1er janvier 2023 de la Loi de transformation et de la Fonction publique ont acté la suppression des CHSCT et la création des Comités Sociaux d'Administration, Comités Sociaux d'Entreprise, Comités Uniques et Formations Spécialisées Santé Sécurité Conditions de Travail, Commissions Spécialisées Santé Sécurité Conditions de Travail dans les Ministères, dans les établissements publics et semi-publics. Il s'agit des mêmes logiques des transformations antérieures subies dans le secteur privé.

Alors que les restructurations se multiplient et que des milliers de travailleurs et travailleuses subissent le recul de l'âge de départ à la retraite de 62 à 64 ans, ces réformes entraînent une régression importante pour les droits des travailleurs et travailleuses.

Les instances spécialisées « Hygiène et sécurité » des CSA et CSE jouent un rôle essentiel dans la défense des personnels. Elles sont une émanation du CSA/CSE et se concentrent sur les questions de santé, de sécurité et de conditions de travail (SST).

Elles sont un outil de protection et de prévention des risques professionnels. Elles permettent :

>> D'évaluer les conditions de travail : analyser les postes, les risques psychosociaux, les troubles musculo-squelettiques, etc.

>> D'enquêter sur les accidents de service ou les maladies professionnelles et d'en proposer des mesures correctives.

>> D'accompagner les personnels face aux réorganisations, restructurations ou réformes qui impactent leurs conditions de travail.

>> De proposer des améliorations en matière de prévention et de qualité de vie au travail


## **Les moyens pour y parvenir**

Les instances spécialisées doivent permettre aux représentant-es des personnels de faire entendre la voix des travailleurs et travailleuses face à l'Administration ou l'employeur-euse. Elles doivent permettre de gagner des améliorations concrètes et de limiter les dérives managériales. Nous devons y jouer un rôle clé en défendant les droits des agent-es, en alertant sur les risques et en mettant la pression sur l'employeur-euse pour obtenir des avancées.

Il faut agir sur le travail lui-même, le transformer afin de lancer une dynamique de santé pour toutes et tous.

Nous devons donner une priorité à la prévention primaire, c'est-à-dire prévenir.

Le collectif fédéral « Travail-santé » impulsera la démarche revendicative et syndicale sur le travail dans les territoires en lien avec les Unions départementales et les Comités régionaux, il répondra aux situations individuelles et aidera les syndicats et les sections syndicales en lien avec l'activité des



instances.

En somme, les instances spécialisées des CSA et CSE sont un levier important pour protéger les travailleurs et travailleuses, défendre et améliorer leurs conditions de travail : nous devons les investir pleinement.

Nous revendiquons cependant le retour des CHSCT, dont la personnalité morale était utile à la défense des personnels travailleurs, et auxquels nous voulons que des prérogatives environnementales soient attribuées, assorties des formations et des outils nécessaires à de nouvelles compétences pour les élu-es.